

ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1. Renseignements généraux sur l'Etablissement

Raison sociale : SARL Carrosserie Dubost Pintat
Nom du dirigeant : Eric Pintat (Directeur de l'établissement)
Adresse postale : 3 Rue du Commandant Imhaus
Code Postal : 13006 Marseille
Adresse du siège : 3 Rue du Commandant Imhaus 13006 Marseille
Numéro de téléphone : 04 91 48 70 17
Numéro SIRET : 384 516 571
Numéro SIRET du siège : 384 516 571
Code NAF : 4520A – Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
Nombre de salariés : 15 salariés
Locataire : Oui
Propriétaire : SCI DUBOST
Numéro contrat eau distribution publique : 1231477
Consommation annuelle : 320m³
ICPE : NON
Rubriques ICPE : x

2. Renseignements techniques sur l'Etablissement

a) Activités et techniques mises en œuvre

Date du Diagnostic : 25/11/2022

- Lavage de véhicules

b) Nature et gestion des rejets



A améliorer

- Eaux usées issues des activités de lavage des véhicules

c) Gestion des déchets dangereux et/ou toxiques



Conforme

L'établissement, de par son activité de, génère les principaux déchets dangereux suivants :

- Huiles usagées
- Boues de séparateur hydrocarbures

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La **liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés** sera tenue à la disposition des agents du Service d'Assainissement du Délégué du Service d'Assainissement.
Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

3. Obligation de moyens et de suivi analytique

L'établissement s'engage à :

- Faire entretenir tous les quatre mois, le prétraitement suivant: séparateur hydrocarbures.
- Fournir à l'exploitant par voie informatique, chaque année, les documents ou les certificats attestant des vidanges et des entretiens de l'installation de prétraitement

A la demande de l'exploitant, l'établissement doit réaliser un suivi analytique en sortie de son installation de prétraitement conformément au programme précisé ci – après :

| Paramètres | Fréquence analyse et type d'analyse |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- pH- MES- DCO- DBO- Indice hydrocarbures C10 à C40- Métaux lourds : Fe, Al, Pb, Cr, Zn, Cd, Ni, Cd | Périodicité : annuel Méthodologie : ponctuel (au cours d'une opération de lavage) |

Les résultats d'analyse seront transmis à l'exploitant par voie informatique tous les ans.

4. Mise en conformité des rejets

Les dernières analyses révèlent des teneurs en métaux lourds non conformes.

Compte tenu de ces résultats, une fréquence d'entretien plus importante a été demandée à l'exploitant (entretien tous les 4 mois).

5. Obligation d'alerte en cas de pollution accidentelle

En cas de rejet accidentel au système d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé de personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes au présent arrêté, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le **Délégué du Service d'Assainissement** l'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord du Délégué du Service d'Assainissement pour une autre solution,
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu

naturel, ou sur demande justifiée du Déléataire du Service d'Assainissement.
Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de danger pour le voisinage, la clientèle ou personne de l'Etablissement.

6. Traçabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition du Déléataire du Service Assainissement, les éléments suivants :

- *Volumes annuels d'eau potable consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),*
 - *Résultats d'analyse*
 - *Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien*
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant*